

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 19 NOVEMBRE 2024 -

DÉCISION N° 24 - 07 - 066

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni le mardi 19 novembre 2024 à partir de 9 heures 30 au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Georges ZIEGLER (Président)
- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Luc FRANCOIS (vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusé :

- Luc FRANCOIS (vice-président)

Décision 5 : L'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un point haut situé à Neulise par la société HIVORY.

Le 22 novembre 2002, le SDIS 42 a conclu avec la société SFR une convention de mise à disposition d'un emplacement sur un site radioélectrique sis au lieu-dit « Enve » à Neulise (42590).

Le SDIS a alors installé une antenne dite d'«émission-réception » ainsi que deux faisceaux hertziens sur le point haut mis à disposition afin de déployer son réseau d'alerte.

Le 30 novembre 2018, la société SFR a transféré à la société SFR Filiale, aujourd'hui dénommée HIVORY, son parc de sites pylônes, la propriété des infrastructures passives et les titres immobiliers, baux et conventions qui y sont attachés.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de confirmer l'accord du SDIS 42 au transfert de la convention par SFR à HIVORY et préciser les modalités de paiement, de manière à assurer la continuité des prestations d'accueil et d'hébergement des équipements du service.

A noter que ce transfert pourrait être effectif rétroactivement à compter du 30 novembre 2018 afin de permettre la régularisation des versements des redevances annuelles non honorées depuis 2018, en raison de démarches administratives incombant au co-contractant.

Pour rappel, le montant de la redevance annuelle relative à cette mise à disposition est de 521 € TTC. Les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Pour information, il conviendra de maintenir ce partenariat y compris lorsque le projet NEXIS, nouveau dispositif pour la gestion de l'alerte sera opérationnel à l'horizon 2026. En effet, le dispositif, objet de la présente convention, permet au SDIS d'assurer la résilience de ses systèmes de communications indépendamment des opérateurs.

**Vu le rapport présenté par le Président,
le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet d'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un point haut situé à Neulise par la société **HIVORY** ci-joint, et autorise le Président à signer ledit document.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Georges ZIEGLER